

ANNEXES



- 01 Composition du dossier d'enquête publique**
- 02 Insertions dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête publique**
- 03 Certificats d'affichage**
- 04 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du pétitionnaire**
- 05 Extrait des registres des délibérations des communes de :**
 - Caupenne d'Armagnac**
 - Magnan**
 - Perchede**

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pièce 1- Demande d'autorisation environnementale – Description du projet (12 pages) :

Les stockages gaz en aquifère
 Le stockage d'Izaute
 Le stockage d'Izaute se situe dans le département du Gers (région Occitanie) sur les cantons de Laujuzan et Caupenne d'Armagnac (Figure 2).
 Rôle du futur puits I ZA23 dans le dispositif d'exploitation du stockage d'Izaute
 Contexte réglementaire
 Récapitulatif des rubriques impactées
 Programme prévisionnel des travaux de réalisation du puits

Pièce 2- Demande d'autorisation environnementale – Note de Présentation non technique (30 pages)

Introduction
 Cadre général et contexte des travaux prévus
 Les stockages gaz en aquifère
 Le stockage d'Izaute
 Le stockage d'Izaute se situe dans le département du Gers (région Occitanie) sur les cantons de Laujuzan et Caupenne d'Armagnac (Figure 3).
 Rôle du futur puits I ZA23
 Contexte réglementaire
 Programme prévisionnel des travaux de réalisation du puit
 Description des travaux prévus pour le projet IZA23
 Les contraintes d'implantation
 Désignation des réservoirs
 Architecture et équipement de l'ouvrage
 Caractéristiques des formations traversées et cotes prévisionnelles
 Coupe lithostratigraphique prévisionnelle
 Température prévue dans l'ouvrage
 Pression attendue en cours de forage
 Description des opérations du projet de forage
 Aménagement de la plateforme
 Transport et montage de l'appareil de forage
 Caractéristiques et fonction des équipements de forage
 L'appareil de forage et son fonctionnement
 Les équipes de travail
 Le programme de forage et de complétion
 Phase 1 7" 1 / 2 2 2
 Phase 1 2" 1 / 4 2 2
 Phase 8 " 1 / 2 2 2
 Complétion
 Trajectoire du puits

Le programme de boue
 La surveillance géologique en forage
 Le programme de diagraphies différées
 Supervision des opérations de cimentation des cuvelages
 Description synthétique des méthodes d'exploitation
 Exposé général des méthodes d'exploitation

Pièce 3 - Demande d'autorisation environnementale – Plans

Carte de situation 1/25000
 Forage IZA 23 plan 1/200

Pièce 4 - Demande d'autorisation environnementale – Justificatif de maîtrise foncière

Vue satellite parcelles concernées
 Plan cadastral
 Tableau de désignation des propriétés et liste des titulaires de droit moral

Pièce 5- Demande d'autorisation environnementale – Résumé non technique de l'évaluation environnementale du projet de réalisation du forage (56 pages)

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2. PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET

PRESENTATION DU SITE

SURVEILLANCE ET EXPLOITATION

PRESENTATION DU PROJET DE FORAGE ET D'EXPLOITATION D'IZA23

REMISE EN ETAT

3. RAISON DU CHOIX DU PROJET ET JUSTIFICATION DE LA SOLUTION PROPOSEE

ASSURER UN APPROVISIONNEMENT EN GAZ NATUREL

PREEXISTENCE DU SITE

CONTRAINTE GEOGRAPHIQUE LIE AU PPR

4. COMPATIBILITE AVEC LES REGLES D'URBANISME ET LES DOCUMENTS CADRES

5. ETAT INITIAL, EFFETS POTENTIELS ET MESURES ASSOCIEES

SEQUENCE ERC ET IMPACTS RESIDUELS

ENVIRONNEMENT DE SURFACE

ENVIRONNEMENT DE SUBSURFACE

6. VULNERABILITE DU PROJET FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

7. VULNERABILITE FACE AUX RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES

MAJEURS

8. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS

9. EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN OEUVRE

DU PROJET

10. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE DE L'ISDND

11. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

12. ANALYSE DES METHODES ET REDACTEURS DES DOCUMENTS

13. CONCLUSIONS

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION IGN DU SITE

FIGURE 2 : PUIITS DE CONTROLE ET DE SURVEILLANCE DES STOCKAGES EN AQUIFERE

FIGURE 3 : IMPLANTATION DES 25 PUIITS AU SEIN DU PERIMETRE DE STOCKAGE D'IZAUTE

FIGURE 4 : PROJET D'IMPLANTATION DU RIG

FIGURE 5 : NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL DE LA COMMUNE ET AU DROIT DU PERIMETRE DU CENTRE DE STOCKAGE

FIGURE 6 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE AUX ALENTOURS DU SITE

FIGURE 7 : LOCALISATION DES RESEAUX ROUTIERS AUX ALENTOURS DU SITE

FIGURE 8 : LOCALISATION DES HABITATIONS RIVERAINES

FIGURE 9 : ILLUSTRATION DES MONUMENTS HISTORIQUES DANS L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

FIGURE 10 : LOCALISATION DU NID OBSERVE EN 2021 SUR LE PLAN GENERAL DU SITE

FIGURE 11 : AUTRES CLUSTERS ET ZONES FAVORABLES A L'ESPECE

FIGURE 12 : CARTE ET COUPE GEOLOGIQUES DES AQUIFERES SUPERFICIELS AUTOUR D'IZAUTE

FIGURE 13 : USAGES DE L'EAU PRELEVEE DANS LA NAPPE EOCENE

LISTE DES PHOTOGRAPHIES

PHOTOGRAPHIE 1 : PRESENTATION DE L'APPAREIL SMP104

PHOTOGRAPHIE 2 : FEMELLE COUVANT AU NID ET 4 OEUFS OBSERVES SUR SITE (LE 19/05/2021)

-Demande d'autorisation environnementale – Evaluation environnementale du projet de réalisation du forage (195 pages annexes non comprises)

PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1. CADRAGE REGLEMENTAIRE

1.1. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.2. LOI SUR L'EAU

2. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

2.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

2.2. MISE EN CONTEXTE

2.3. DESCRIPTION DU SITE EXISTANT D'IZAUTE

3. APPRECIATION DES ENJEUX

4. ENVIRONNEMENT DE SURFACE

4.1. CLIMAT ET GAZ A EFFET DE SERRE

4.2. OCCUPATION DU SOL

4.3. GEOLOGIE DE SURFACE ET PEDOLOGIE

4.4. HYDROLOGIE DE SURFACE

4.5. QUALITE DE L'AIR

4.6. ENERGIE

4.7. ACCESSIBILITE ET TRANSPORTS

4.8. EMISSIONS SONORES ET VIBRATIONS

4.9. GESTION DES DECHETS

4.10. URBANISME

4.11. ENVIRONNEMENT HUMAIN

4.12. PAYSAGE ET PATRIMOINE

4.13. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

4.14. ECOLOGIE

5. ENVIRONNEMENT DE SUBSURFACE

5.1. LE CADRE GEOLOGIQUE SIMPLIFIE DU STOCKAGE DE GAZ D'IZAUTE

5.2. L'HYDROGEOLOGIE DU TERRITOIRE

6. SYNTHESE DES ENJEUX ET DES SENSIBILITES

DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DU PROJET ET COMPATIBILITE

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. LES CONTRAINTES GEOLOGIQUES D'IMPLANTATION

1.2. ARCHITECTURE ET EQUIPEMENT DE L'OUVRAGE

1.3. CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS TRAVERSEES ET COTES PREVISIONNELLES

1.4. DESCRIPTION DES OPERATIONS DE FORAGE

1.5. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DES METHODES D'EXPLOITATION DU PUITZ IZA23

2. RAISON DU CHOIX DU PROJET ET JUSTIFICATION DE LA SOLUTION PROPOSEE

2.1. ASSURER UN APPROVISIONNEMENT EN GAZ NATUREL

2.2. PREEXISTENCE DU SITE

2.3. CONTRAINTE GEOGRAPHIQUE LIE AU PPRT

3. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

3.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LA CARTE COMMUNALE DE LAUJUZAN

3.2. COMPATIBILITE AVEC LE PPRT

3.3. COMPATIBILITE AVEC LE PGRI

3.4. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE DU BASSIN ADOUR-GARONNE

3.5. SAGE MIDOUZE

3.6. SRADDET

TROISIEME PARTIE : IMPACTS DU PROJET

1. INTRODUCTION A L'EVALUATION DES IMPACTS

1.1. EVALUATION DES EFFETS

1.2. DEFINITION DES MESURES

2. EFFETS ET MESURES VIS-A-VIS DES ENJEUX DE SURFACE

2.1. CLIMAT ET GAZ A EFFET DE SERRE

2.2. OCCUPATION DU SOL

2.3. GEOLOGIE DE SURFACE ET PEDOLOGIE

2.4. HYDROLOGIE DE SURFACE

2.5. QUALITE DE L'AIR

2.6. ENERGIE

2.7. ACCESSIBILITE ET TRANSPORTS

2.8. EMISSIONS SONORES ET VIBRATIONS

2.9. GESTION DES DECHETS

2.10. URBANISME

2.11. ENVIRONNEMENT HUMAIN

2.12. PAYSAGE ET PATRIMONIAL

2.13. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

2.14. ECOLOGIE

3. EFFETS SUR LES EAUX SOUTERRAINES

3.1. IMPACTS DU STOCKAGE D'IZAUTE LIES AUX VARIATIONS DE
PRESSION DANS LA NAPPE EOCENE

3.2. TYPOLOGIE DES IMPACTS POTENTIELS DU STOCKAGE D'IZAUTE SUR
LA QUALITE DES EAUX

3.3. IMPACTS DES TRAVAUX DE FORAGE SUR LA QUALITE DES EAUX
SOUTERRAINES

3.4. MESURES PRISES A IZAUTE EN PHASE TRAVAUX ET EXPLOITATION
POUR EVITER LES RISQUES

PRESENTS OU FUTURS D'ALTERATION DE LA QUALITE DES EAUX
SOUTERRAINES

4. INTERACTIONS DES DIFFERENTS FACTEURS

5. VULNERABILITE DU PROJET FACE AUX CHANGEMENTS

CLIMATIQUES

5.1. GROUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'EVOLUTION
DU CLIMAT (GIEC)

5.2. EFFETS POTENTIELS ET RISQUES FUTURS LIES AUX CHANGEMENTS
CLIMATIQUES

5.3. VULNERABILITE DU PROJET AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

6. VULNERABILITE DU PROJET VIS-A-VIS DES RISQUES D'ACCIDENTS OU CATASTROPHES MAJEURS

6.1. CONTEXTE

6.2. RISQUE MAJEURS IDENTIFIES A L'ECHELLE NATIONALE

6.3. RISQUES MAJEURS IDENTIFIES A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE

7. EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS

7.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

7.2. NOTIONS D'EFFETS CUMULES

7.3. RECENSEMENT DES PROJETS

8. EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

8.1. CONTEXTE ET PRESENTATION DU SCENARIO DE REFERENCE

8.2. INTERET DU PROJET

8.3. EVOLUTION PROBABLE DU SITE

8.4. EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT

9. REMISE EN ETAT DU SITE

9.1. RESPECT DES CONDITIONS TECHNIQUES D'ABANDON ET DES OBLIGATIONS DE REMISE EN ETAT ..

9.2. COUTS DE BOUCHAGE ET DE REMISE EN ETAT

QUATRIEME PARTIE : EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

1. CONTEXTE DE L'ETUDE

2. INVENTAIRE DES EMISSIONS LIEES AUX ACTIVITES, VOIES DE TRANSFERT ET CIBLES 187

2.1. RAPPEL DES GRANDS PRINCIPES

2.2. CARACTERISATION DES SOURCES

3. CONCLUSION

CINQUIEME PARTIE : ANALYSE DES METHODES ET REDACTEURS DU DOCUMENT

1. REDACTEURS DU DOCUMENT ET DIFFICULTES RENCONTREES

1.1. REDACTEURS DU DOCUMENT

1.2. DIFFICULTES RENCONTREES AU COURS DE L'ETUDE

2. ANALYSE DES METHODES

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION IGN DU SITE

FIGURE 2 : LE STOCKAGE A L'INTERFACE APPROVISIONNEMENTS – CONSOMMATION

FIGURE 3 : SCHEMA DE PRINCIPE DES STOCKAGES EN AQUIFERE

FIGURE 4 : FONCTIONNEMENT DES FORAGES ET DU STOCKAGE EN

FIGURE 5 : PUIITS DE CONTROLE ET DE SURVEILLANCE DES STOCKAGES EN

FIGURE 6 : LOCALISATION IGN DU SITE ET DESCRIPTION DES PERIMETRES

FIGURE 7 : SCHEMA DE PRINCIPE DU STOCKAGE D'IZAUTE

FIGURE 8 : SCHEMA DE PRINCIPE D'UN PUIITS D'EXPLOITATION

FIGURE 9 : IMPLANTATION DES 25 PUIITS AU SEIN DU PERIMETRE DE STOCKAGE D'IZAUTE

FIGURE 10 : TEMPERATURES MOYENNES ANNUELLES A LA STATION METEO DE MONT-DE-MARSAN

FIGURE 11 : TAUX D'ENSOLEILLEMENT MOYEN ANNUEL EN FRANCE

FIGURE 12 : PRECIPITATIONS MOYENNES ANNUELLES EN MM A LA STATION METEO DE MONT-DE-MARSAN

FIGURE 13 : ROSE DES VENTS

FIGURE 14 : OCCUPATION DU SOL AUX ALENTOURS DU SITE

FIGURE 15 : NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL DE LA COMMUNE ET AU DROIT DU PERIMETRE DU CENTRE DE STOCKAGE

FIGURE 16 : EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE CONCERNANT LE SITE

FIGURE 17 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE AUX ALENTOURS DU SITE

FIGURE 18 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE AUX ALENTOURS DU SITE

FIGURE 19 : SCHEMA DU TRAITEMENT DES EAUX DU CENTRE DE STOCKAGE D'IZAUTE

FIGURE 20 : SITUATION DU DEPARTEMENT DU GERS, AU NIVEAU DE LA STATION DE PEYRUSSE VIEILLE PAR RAPPORT A LA REGLEMENTATION

FIGURE 21 : EVOLUTION ANNUELLE DES EMISSIONS DE POLLUANTS DANS L'AIR AU SEIN DU DEPARTEMENT DU GERS PAR RAPPORT A LA REGION OCCITANIE

FIGURE 22 : SOURCES DES EMISSIONS DE POLLUTION ANNUELLE DANS LE DEPARTEMENT DU GERS

FIGURE 23 : REPARTITION SECTORIELLE DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET MIX ENERGETIQUE DE LA CONSOMMATION FINALE EN OCCITANIE

FIGURE 24 : MIX ENERGETIQUE DU RESIDENTIEL/TERTIAIRE EN OCCITANIE

FIGURE 25 : PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE EN OCCITANIE

FIGURE 26 : EVOLUTION DES CAPACITES DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLES

FIGURE 27 : LOCALISATION DES RESEAUX ROUTIERS AUX ALENTOURS DU SITE

FIGURE 28 : ECHELLE DE GENES LIEES AU BRUIT

FIGURE 29 : VALEURS D'EMERGENCE ET NIVEAUX ACOUSTIQUES A RESPECTER

FIGURE 30 : LOCALISATION DES POINTS DE MESURES

FIGURE 31 : REPARTITION DES MISSIONS ENTRE TRIGONE ET SES PRESTATAIRES

FIGURE 32 : ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE DE LAUJUZAN

FIGURE 33 : REPARTITION DEMOGRAPHIQUE PAR TRANCHES D'AGE DE LA COMMUNE DE LAUJUZAN ET DES TERRITOIRES DANS LESQUELS ELLE PREND PLACE

FIGURE 34 : CATEGORIES ET TYPES DE LOGEMENTS DE LA COMMUNE DE LAUJUZAN ET DES TERRITOIRES DANS LESQUELS ELLE S'INSERE

FIGURE 35 : REPARTITION DES POSTES PAR SECTEUR D'ACTIVITE RECENSES DANS LES TERRITOIRES DANS LESQUELS S'INSERE LA COMMUNE DE LAUJUZAN

FIGURE 36 : LOCALISATION DES ETABLISSEMENTS SENSIBLES ET INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES

FIGURE 37 : LOCALISATION DES HABITATIONS RIVERAINES

FIGURE 38 : ENTITÉS ET SOUS-ENTITÉS PAYSAGÈRES DU GERS

FIGURE 39 : ILLUSTRATION PAYSAGÈRE DU BAS-ARMAGNAC

FIGURE 40 : VALLEE DE LA MIDOUR ET DE LA DOUZE, LE COEUR DU BAS-ARMAGNAC

FIGURE 41 : COUPE AB : SUD-OUEST / NORD-EST

FIGURE 42 : COUPE A'B' : NORD-OUEST / SUD-EST

FIGURE 43 : CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE DU PROJET

FIGURE 44 : ILLUSTRATION DES MONUMENTS HISTORIQUES DANS L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

FIGURE 45 : PATRIMOINE HISTORIQUE PROTEGE

FIGURE 46 : RISQUE D'INONDATION PAR REMONTEES DE NAPPE AUX ALENTOURS DU SITE

FIGURE 47 : RISQUE GONFLEMENT-RETRAIT DES ARGILES

FIGURE 48 : ZONAGE SISMIQUE DE LA FRANCE

FIGURE 49 : ICPE ET SITES ET SOLS POLLUES A PROXIMITE DU PROJET

FIGURE 50 : TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSE SUR LA COMMUNE DE LAUJUZAN

FIGURE 51 : ZONAGE ZNIEFF ET NATURA 2000 AUTOUR DU CENTRE DE STOCKAGE D'IZAUTE

FIGURE 52 : LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE

FIGURE 53 : *PARCELLE EN PRAIRIE (ENVIRON : 600 M2)*

FIGURE 54 : LOCALISATION DU NID OBSERVE EN 2021 SUR LE PLAN GENERAL DU SITE

FIGURE 55 : SCHEMA DE PRINCIPE DES STOCKAGES EN AQUIFERE

FIGURE 56 : COUPE GEOLOGIQUE SCHEMATIQUE DE L'AQUITAINE SUD

FIGURE 57 : CARTE ET COUPE GEOLOGIQUES DES AQUIFERES SUPERFICIELS AUTOUR D'IZAUTE

FIGURE 58 : LOCALISATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE ET DES PERIMETRES DE PROTECTION ASSOCIES DANS LES AQUIFERES DE SURFACE

FIGURE 59 : EVOLUTION DES VOLUMES D'EAU PRELEVES DANS LA NAPPE EOCENE

FIGURE 60 : USAGES DE L'EAU PRELEVEE DANS LA NAPPE EOCENE

FIGURE 61 : SAGE MIDOUZE DANS LE BASSIN DE L'ADOUR

FIGURE 62 : POSITION DE LA CIBLE DU PUIIS IZA 23D AU TOIT DU RESERVOIR (ISOBATHES DES SIM)

FIGURE 63 : SCHEMA DE PRINCIPE D'UN PUIIS D'EXPLOITATION

FIGURE 64 : PROJET D'IMPLANTATION DU RIG

FIGURE 65 : ZONE D'EFFET DU PERIMETRE DE STOCKAGE ACTUEL ET IMPLANTATION DU PROJET

FIGURE 66 : TERRITOIRES A RISQUES IMPORTANTS D'INONDATION A PROXIMITE DU SITE

FIGURE 67 : ZONE DE CHANTIER ET SURFACES SOLLICITEES PENDANT CETTE PHASE *

FIGURE 68 : PRINCIPE DE CIRCULATION ARRETEE PAR TERECA

FIGURE 69 : PHASAGE DU CHANTIER ET EMPRISE NECESSAIRE AU PROJET

FIGURE 70 : PROJET SURFACES IMPACTEES ET SURFACES FAVORABLES AU PETIT-GRAVELOT

FIGURE 71 : ILLUSTRATION DE ZONES FAVORABLES AU PETIT-GRAVELOT AUTOUR D'IZAUTE

FIGURE 72 : AUTRES CLUSTERS ET ZONES FAVORABLES A L'ESPECE

FIGURE 73 : PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT D'UN STOCKAGE EN AQUIFERE

FIGURE 74 : HYPOTHESE D'UNE MIGRATION DU GAZ PAR CIMENTATION DEFECTUEUSE DEPUIS LE RESERVOIR EOCENE

FIGURE 75 : PRINCIPE DE MONITORING DES STOCKAGES

FIGURE 76 : INCIDENCES ATTRIBUEES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

FIGURE 77 : SCHEMA GLOBAL D'EXPOSITION

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : CARACTERISTIQUES DU STOCKAGE SOUTERRAIN D'IZAUTE

TABLEAU 2 : STATISTIQUES D'OCCUPATION DU SOL REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

TABLEAU 3 : STATISTIQUES D'OCCUPATION DU SOL DE LA COMMUNE ET AU DROIT DU PERIMETRE DU CENTRE DE STOCKAGE

TABLEAU 4 : DEBIT MENSUEL DE L'IZAUTE A MONLEZUN-D'ARMAGNAC

TABLEAU 5 : DEBIT MENSUEL DU MIDOUR A LAUJUZAN

TABLEAU 6 : DEBIT MENSUEL DE LA MIDOUZE A CAMPAGNE

TABLEAU 7 : OBJECTIFS DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES MASSES D'EAU

TABLEAU 8 : RESULTATS DE LA CAMPAGNE D'ANALYSE DES EAUX SUPERFICIELLES DU 20 AVRIL 2020

TABLEAU 9 : PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE (EN TWH)

TABLEAU 10 : RESULTATS DES NIVEAUX SONORES RESIDUELS AU POINT A EN ZER

TABLEAU 11 : MESURES DE BRUIT EN LIMITES DE PROPRIETE (DB(A)) EN PERIODES DIURNE ET NOCTURNE

TABLEAU 12 : MESURES DE BRUIT EN ZER (DB(A)) EN PERIODES DIURNE ET NOCTURNE

TABLEAU 13 : HISTORIQUE DE LA POPULATION DEPUIS 1968

TABLEAU 14 : POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE

TABLEAU 15 : DONNEES SUR L'AGRICULTURE ET LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DANS LA COMMUNE DE

LAUJUZAN ET DANS LE DEPARTEMENT DU GERS

TABLEAU 16 : AOP-AOC ET IGP RECENSES

TABLEAU 17 : LISTES DES MONUMENTS HISTORIQUES AUX ABORDS DU PERIMETRE DU CENTRE DE STOCKAGE
TABLEAU 18 : RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES RECENSES SUR LA COMMUNE DE LAUJUZAN
TABLEAU 19 : ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE PRIS SUR LA COMMUNE DE LAUJUZAN
TABLEAU 20 : LISTE DES SITES INDUSTRIELS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE LAUJUZAN
TABLEAU 21 : INVENTAIRE DES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX AUTOUR DU CENTRE DE STOCKAGE D'IZAUTE
TABLEAU 22 : PERIODES DE PROSPECTION ET CONDITIONS METEOROLOGIQUES OBSERVEES
TABLEAU 23 : ESPECES INVENTORIEES
TABLEAU 24 : STATUT DE PROTECTION DU PETIT GRAVELOT
TABLEAU 25 : PERIODE SENSIBLE DU PETIT GRAVELOT
TABLEAU 26 : INVENTAIRE DU GRAVELOT ET NIDIFICATION POTENTIELLE
TABLEAU 27 : TABLEAU DES OBJECTIFS DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES
TABLEAU 28 : COUPE LITHOSTRATIGRAPHIQUE PREVISIONNELLE DU FORAGE
TABLEAU 29 : RECAPITULATIF DES OPERATIONS DE TRANSPORT POUR LA TOTALITE D'UN CHANTIER DE FORAGE
TABLEAU 30 : COMPOSANTS EVENTUELS DES BOUES DE FORAGE
TABLEAU 31 : PRESENTATION DES ORIENTATIONS ET DES DISPOSITIONS DU SDAGE ADOUR-GARONNE ET COMPATIBILITE DU PROJET
TABLEAU 32 : PRESENTATION DES REGLES DU SAGE MIDOUZE ET COMPATIBILITE DU PROJET
TABLEAU 33 : ORGANISATION DU SRADDET
TABLEAU 34 : ORGANISATION DU SRADDET
TABLEAU 35 : PHASE TRAVAUX - PRINCIPAUX TYPES DE DECHETS SUSCEPTIBLES D'ETRE GENERES
TABLEAU 36 : SURFACE IMPACTEE AU REGARD DES SURFACES DISPONIBLES POUR LE PETIT-GRAVELOT
TABLEAU 37 : PUIITS DU RESEAU DE SURVEILLANCE DES AQUIFERES D'IZAUTE ET LUSSAGNET
TABLEAU 38 : RECAPITULATIF DES PRECAUTIONS PRISES EN FONCTION DE LA TYPOLOGIE DES IMPACTS POTENTIELS
TABLEAU 39 : SYNTHESE DE LA VULNERABILITE DU PROJET AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES
TABLEAU 40 : LISTE DES RISQUES MAJEURS RECENSES EN FRANCE
TABLEAU 41 : CLASSEMENT DE L'INCIDENT A LA CATASTROPHE MAJEURE
TABLEAU 42 : RISQUES MAJEURS IDENTIFIES DANS LE DEPARTEMENT DU GERS

**TABLEAU 43 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DU RISQUE SANITAIRE
POTENTIEL VIA LES EAUX**

LISTE DES PHOTOGRAPHIES

PHOTOGRAPHIE 1 : PETIT-GRAVELOT - *CHARADRIUS DUBIUS* - SITE
D'IZAUTE, 2020-2021

PHOTOGRAPHIE 2 : FEMELLE COUVANT AU NID ET 4 OEUFS OBSERVÉS
SUR SITE (LE 19/05/2021)

PHOTOGRAPHIE 3 : LOCALISATION DU NID OBSERVÉ EN 2021

PHOTOGRAPHIE 4 : ECLAIRAGE DE L'INSTALLATION DE FORAGE EN
PÉRIODE NOCTURNE

PHOTOGRAPHIE 5 : PRÉSENTATION DE L'APPAREIL SMP104

**Pièce 6 -Demande d'autorisation environnementale – Etude de dangers - révision
3 / août 2021 (195 pages annexes non comprises)**

1. RESUME NON TECHNIQUE

1.1. Présentation sommaire de l'activité du groupe

1.2. Présentation du contexte du dossier

1.3. Présentation du site d'Izaute

1.3.1. Localisation des installations de surface

1.3.2. Description du stockage et du projet IZA 23

1.4. L'environnement comme milieu à protéger

1.5. Maîtrise des risques et gestion de la sécurité

1.6. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

1.7. Evaluation préliminaire des risques et étude détaillée des risques

1.8. Cartographies des zones d'effets

2. INTRODUCTION

2.1. Contexte

2.2. Objectifs de l'étude de dangers

2.3. Périmètre de l'étude de dangers

3. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

3.1. Présentation de l'établissement d'Izaute

3.2. Renseignements administratifs

4. PRÉSENTATION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

4.1. L'environnement du site comme milieu à protéger

4.1.1. L'environnement naturel

4.1.2. L'environnement humain

4.1.3. L'environnement industriel

4.1.4. L'environnement agricole et culturel

4.2. L'environnement du site comme facteur de risque

4.2.1. Risques liés à l'environnement naturel

4.2.2. Risques liés à l'environnement humain

4.2.3. Risques liés à l'environnement industriel

4.2.4. Opérations de forage réalisées par des tiers

5. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

5.1. Projet de puit IZA23

5.2. Installations actuelles

5.2.1. Le stockage souterrain

5.2.2. Les puits d'exploitation et de suivi

5.2.3. Les installations de surface

6. MAITRISE DES RISQUES ET GESTION DE LA SECURITE

6.1. Principes de conception de sécurité appliqués sur le site

6.1.1. Zones feux

6.1.2. Système Arrêt d'Urgence / Décompression d'Urgence (AU/DU)

6.1.3. Intégrité des équipements

6.1.4. Protection contre les surpressions

6.1.5. Zonage ATEX

6.1.6. Collecte et drainage des liquides

6.1.7. Maintien du contrôle après un événement indésirable

6.2. Management de la sécurité

6.2.1. Politique de prévention des accidents majeurs

6.2.2. Système de Gestion de la Sécurité (SGS)

6.2.3. Plan d'Opération Interne (POI)

6.3. Moyens opérationnels de sécurité

6.3.1. Systèmes de détection

6.3.2. Moyens d'intervention internes

6.3.3. Moyens publics de lutte contre l'incendie

6.4. Analyse des barrières de sécurité

6.5. Sûreté

7. IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS ET DE LEUR REDUCTION A LA SOURCE

7.1. Méthodologie

7.2. Découpage fonctionnel par entités géographiques

7.3. Analyse des dangers liés aux produits et aux incompatibilités entre produits

7.3.1. Dangers liés aux produits mis en œuvre

7.3.2. Dangers liés aux incompatibilités entre produits

7.4. Analyse des dangers liés aux conditions opératoires et mise en évidence des phénomènes dangereux redoutés

7.5. Localisation des potentiels de dangers

7.6. Réduction des potentiels de dangers

7.6.1. Substitution des produits dangereux par des produits moins dangereux

7.6.2. Diminution des quantités de produits dangereux stockées en sous-sol ou présentes dans les installations de surface

7.6.3. Modification des conditions opératoires

7.6.4. Suppression des potentiels de dangers

7.6.5. Synthèse des mesures de réduction des potentiels de danger

8. ANALYSE DU RETOUR D'EXPERIENCE

8.1. Historique sur les sites de Lussagnet et d'Izaute

8.2. Accidents concernant des installations similaires

9. EVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES

9.1. Méthodologie

9.1.1. Préambule

9.1.2. Exclusion d'événements initiateurs particuliers

9.1.3. Exclusion de la rupture franche de canalisation

9.1.4. Exclusion du risque d'effondrement du sol

9.1.5. Exclusion du risque de remontée de gaz

9.1.6. Exclusion argumentée de certains événements initiateurs

9.2. Tableaux d'évaluation préliminaire des risques

9.2.1. Cas des canalisations aériennes

9.2.2. Cas des puits

9.2.3. Cas des utilités types énergie

9.3. Synthèse des phénomènes dangereux retenus**10. EVALUATION DE L'INTENSITE DES PHENOMENES DANGEREUX****10.1. Description des phénomènes dangereux attendus**

10.1.1. Phénomènes dangereux consécutifs à une fuite ou rupture sur un équipement mettant en œuvre du gaz naturel

10.2. Méthodologie

10.2.1. Description des modèles utilisés pour la quantification des effets

10.2.2. Seuils d'effets retenus pour la quantification des effets

10.3. Identification des zones encombrées et confinées du site**10.4. Calcul des distances d'effets associées aux scénarios retenus**

10.4.1. Cas des brèches 5 mm, 25 mm et 50 mm

10.4.2. Cartographies des enveloppes des zones d'effets

11. EVALUATION DE LA GRAVITE**11.1. Méthodologie**

11.1.1. Dommages sur les enjeux humains

11.1.2. Méthode de comptage pour l'évaluation de la gravité des accidents

11.1.3. Dommages sur les enjeux environnementaux

11.2. Identification des systèmes susceptibles d'être à l'origine d'effets hors site**11.3. Evaluation de la gravité sur les enjeux humains****11.4. Evaluation de la gravité sur les enjeux environnementaux****12. EVALUATION DE LA PROBABILITE D'OCCURRENCE****12.1. Méthodologie****12.2. Evaluation de la probabilité associée aux brèches de 25 et 50 mm****12.3. Evaluation de la probabilité associée aux scénarios avec conséquences environnementales****13. ETUDE DES EFFETS DOMINOS****13.1. Méthodologie****13.2. Effets dominos internes aux installations de stockage ICPE****13.3. Effets dominos externes aux installations de stockage ICPE****14. HIERARCHISATION DES ACCIDENTS****15. LISTE DES PHENOMENES DANGEREUX RETENUS POUR****L'ELABORATION DE LA CARTOGRAPHIE DES ALEAS****16. LISTE DES PHENOMENES DANGEREUX RETENUS POUR LE PLAN PARTICULIER****D'INTERVENTION**

17. CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS**18. ANNEXES****Pièce 7-Demande d'autorisation environnementale – Capacités techniques et financières (11 pages)****Pièce 8-Demande d'autorisation environnementale – Garanties financières (6 pages)****Pièce 9-Demande d'autorisation environnementale – Etat de pollution des sols – Diagnostic environnemental du milieu souterrain (67 pages)****Synthèse technique****1. Introduction****1.1 Objet de l'étude****1.2 Codification des prestations****1.3 Documents de référence et ressources documentaires****2. Visite de site (A100)****2.1 Localisation et environnement du site****2.2 Description du site et des activités exercées****3. Données disponibles sur l'état des milieux****4. Investigations sur les sols (A200)****4.1 Programme et stratégie d'investigations****4.2 Observations et mesures de terrain****4.3 Stratégie et mode opératoire d'échantillonnage****4.4 Conservation des échantillons****4.5 Valeurs de référence pour les sols****4.6 Résultats et interprétation des analyses sur les sols****5. Synthèse des impacts et mise à jour du schéma conceptuel****5.1 Synthèse des impacts dans les différents milieux****5.2 Schéma conceptuel****6. Mesures simples de gestion****7. Synthèse****8. Limites d'utilisation d'une étude de pollution****FIGURES**

Figure 1 : Localisation du site et usages alentours dans un rayon de 600 mètres

Figure 2 : Localisation des investigations, mesures de terrain et indices de pollution relevés

TABLEAUX

Tableau 1 : Ressources documentaires consultées

Tableau 2 : Localisation et environnement du site

Tableau 3 : Description du site

Tableau 4 : Investigations et analyses réalisées sur les sols

Tableau 5 : Résultats d'analyses sur les sols

ANNEXES

Annexe 1. Compte rendu de visite de site et reportage photographique

Annexe 2. Propriétés physico-chimiques

Annexe 3. Fiches d'échantillonnage des sols

Annexe 4. Méthodes analytiques, LQ et flaconnage

Annexe 5. Bordereaux d'analyse des sols

Glossaire

Pièce 10-Demande d'autorisation environnementale – Avis des services sur le projet et réponse

- **DREAL d'Occitanie le 23 novembre 2021**
- **DDT 32 / service eau et risque le 11/08/2021**
- **ARS le 17/08/2021**
- **Mission régionale d'autorité environnementale le 18/10/2021**
- **Réponse de Teréga à l'avis de la MRAe du 03/11/2021**

Pièce 11-Demande d'autorisation environnementale – Extrait Kbis

Estimation des dépenses pour les mesures d'évitement, réduction, compensation intégrée au dossier d'enquête publique le 04 février 2022

Annonces légales

VOIX DU GERS N° 2545 - DU VENDREDI 21 AU JEUDI 27 JANVIER 2022 8

GERS

Adjudications immobilières

727831901 - VJ

La SCP HANDBURGER PLENIER prise en la personne de Mlle Hélène PLENIER... VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN LOT

Au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'audience du Juge de l'exécution du tribunal judiciaire d'Auch, le 6 FÉVRIER 2022 à 10 h 30

L'adjudication aura lieu le MERCREDI 8 MARS 2022 à 10 H 30... La société « CHEBANCA I S.P.A. » (précédemment dénommée MICOS BANCA) a été créée par actions...

Dans un ensemble immobilier à usage de résidence de tourisme dénommé RESIDENCE DU GOLF D'EAUZE D'ARMAGNAC divisé en 7 lots dont quatre soumis au régime de la copropriété...

UNE MAISON MITOYENNE À USAGE D'HABITATION N° 59 de type T3 duplex de 53,41 m2 divisé en deux logements sur deux étages...

Une consignation préalable est obligatoire dont le montant est fixé à 300 euros en un chèque de banque libellé à l'ordre de la CARPA...

Renseignements : 1°) La SCP HANDBURGER PLENIER, prise en la personne de Mlle Hélène PLENIER, avocate à Auch...

2°) Le SEJOUR TAVIEUX-MORIO - DE LA SELLE, prise en la personne de Mlle Nicolas TAVIEUX-MORIO, avocate à Auch...

3°) Le caractère des conditions de vente peut être consulté au greffe du JEX du TJ d'Auch ou à l'adresse électronique...

Visite sur place le MARDI 22 FÉVRIER 2022 de 9 H 30 à 10 H 30

Tarif de référence stipulé dans Art 2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 soit 0,183 € ht le caractère

Les annonces sont informées que conformément au décret n° 2012-1547 du 29 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concédés et publiées dans les journaux d'annonces légales...

Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX Annonces Légales & Formalités www.medialex.fr Mail : annonces.legales@medialex.fr Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 820 309 009

Avis administratifs

727515701 - AA Commune de LAUJUZAN

Projet de forage de puits IZA23 AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE 2E AVIS

Par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2021, une enquête publique d'une durée de 10 jours est ouverte du 20 janvier 2022 au 30 février 2022...

L'ensemble des caractéristiques de l'établissement figurent notamment dans la note de présentation technique. Un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'autorisation d'exploitation est jointe au dossier...

Le dossier dématérialisé sera accessible, de préférence sur le site internet de la préfecture du Gers www.gers.gouv.fr rubrique : Politiques publiques - Environnement > ICPE Installations classées pour la protection de l'environnement > Procédures réglementaires > Autorisations...

Les comptes seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'état dans le Gers à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr rubrique : Politiques publiques > Environnement > ICPE Installations classées pour la protection de l'environnement > Procédures réglementaires > Autorisations...

Le public pourra également formuler ses observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Laujuzan.

Toute observation, tout courrier ou courriel, réceptionné après le 18 février 2022, ne pourra être pris en considération par la commissaire enquêteur.

Mme Valérie ANGELE, ex-formateur en agro-alimentaire, a été désignée commissaire enquêteur par la présidence du tribunal administratif de Pau. Elle recevra les observations du public à la mairie de Laujuzan...

de la commissaire enquêteur, à la Préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement ou sur le site www.gers.gouv.fr et en mairie de Caupenne d'Armagnac, Perchède et Magnan. Le décret préfectoral qui intervient dans l'issue de la procédure sera une autorisation assortie de prescriptions ou un refus.

Vie de sociétés

72754401 - VS CHEZ MATHIEU

Société à responsabilité limitée Au capital de 3 000 euros Siège social : 13, place de la mairie 32120 SOLOMAC RCS Auch 455 015 600 DISSOLUTION

Par assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2021, a été prononcée la dissolution anticipée de CHEZ MATHIEU société à responsabilité limitée, à compter du même jour.

Liquidateur : Mme Milla ESCUDE épouse CHÉRY demeurant chez MATHIEU Milla, route d'Orpomp, 32120 Solomac. Siège de liquidation et correspondance : chez MATHIEU Milla, route d'Orpomp, 32120 Solomac.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Auch, en annexe au RCS.

Pour avis Le Liquidateur

727894801 - VS MAJAN

Société civile immobilière en liquidation Au capital de 1 244,49 euros Siège social : Le Camat 32700 LECTOURE RCS Auch 559 481 RCS Auch

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 mai 2021 que le capital social a été : - augmenté d'une somme de 129 684,3643 euros pour le porter à 131 212,9533 euros, par l'émission de 8 507 parts sociales nouvelles de 15,2449 euros de nominal chacune.

Par même délibération, les associés de la société MAJAN, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur ont approuvé les comptes de liquidation, donné qu'il au liquidateur des gestion et l'ont déchargé de son mandat et ont constaté la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Auch. Pour avis, Le liquidateur.

Vie de sociétés

727637901 - VS BSPL

HABITAT 20 01, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros. Siège social : ZA de L'Armand, 32810 Preignan, 812 934 547 RCS Auch.

Aux termes d'une décision en date du 22 décembre 2021, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la ZA de L'Armand, 32810 Preignan à La Petit Guilhem, 32810 Montaut-les-Creneaux à compter du 1er janvier 2022 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Président.

727786001 - VS CERFRANCE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 8 décembre 2021, il a été constituée une société aux caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : CERFRANCE. Forme : exploitation agricole à responsabilité limitée. Capital social : 100 000 euros. Objet : exploitation de fonds de commerce. Siège : Domaine d'Ilzandon n° 32390 Saran. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS. Appoints : un nombre de 100 000 euros. Gérant : ROMERO-TIRADO Candela, demeurant à Rosembrasse 4, 23845 Ombou (Ariège). Clauses relatives aux successions, départs, agrément de tous les associés, quelle que soit la qualité du cessionnaire. La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Auch (32000).

Pour avis, un des membres fondateurs.

727875101 - VS AIRBUSINESS

Société à responsabilité limitée Au capital de 1 781 000 euros Siège social : 7, allée Paul-Feytaud 31000 TOULOUSE Siret 488 074 543 00010 RCS Toulouse 488 074 543

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL


Par décision du gérant de la société en date du 15 janvier 2022, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 4 des statuts, il a été décidé de transférer le siège social de la société 7, allée Paul-Feytaud, 31000 Toulouse à sa nouvelle adresse au 100, chemin de Rende, 33210 Marciac, à compter du 15 janvier 2022 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Auch (32) en raison de son nouveau siège social. M. Castagnan Jean-Daniel, demeurant 15, Carrer de Soria, 83009 Barcelone, Espagne, est le gérant de la société. Pour avis, Le Représentant Légal.

La Dépêche du Midi, le 28/12/2021

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques



**PRÉFET
DU GERS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2021, une enquête publique d'une durée de 30 jours est ouverte, **du 20 janvier 2022 au 18 février 2022**, concernant la demande d'autorisation présentée par la SA TERECA, relative au projet de forage du puits (ZA2) pour le stockage souterrain de gaz naturel d'haute, situé sur le territoire de la commune de Laujuzan, installation répertoriée sous les rubriques 4718-2 a) (A) de la nomenclature des installations classées.

L'ensemble des caractéristiques de l'établissement figurent notamment dans la note de présentation non technique. Un résumé non technique de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est jointe au dossier.

La mairie de Laujuzan a été désignée mairie siège de l'enquête publique.

Un dossier dématérialisé sera accessible, de préférence sur le site internet de la préfecture du Gers www.gers.gouv.fr (rubrique : Politiques publiques > Environnement > ICPE installations classées pour la protection de l'environnement > Procédures réglementaires > Autorisations), sur un poste informatique à la mairie de Laujuzan aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, via le site internet de la préfecture du Gers susvisé.

Le dossier dématérialisé présenté par le demandeur est aussi déposé aux mairies de Caupenne d'Armagnac, Perchède et Magnan, communes impactées par le projet, et tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels des administrations précitées.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : pref-terega@gers.gouv.fr et/ou par courrier postal à la mairie de Laujuzan (Au Village - 32110 Laujuzan), à l'attention de la commissaire enquêteur.

Les courriels seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans le Gers à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique : Politiques publiques > Environnement > ICPE installations classées pour la protection de l'environnement > Procédures réglementaires > Autorisations).

Le public pourra également formuler ses observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Laujuzan.

Toute observation, tout courrier ou courriel, réceptionné **après le 18 février 2022**, ne pourra être pris en considération par la commissaire enquêteur.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Mme Valérie ANGELE, Ex-formateur en agro-alimentaire, a été désignée commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Pau. Elle recevra les observations du public à la mairie de Laujuzan :

- jeudi 20 janvier 2022 : de 09h00 à 12h00 ;
- vendredi 28 janvier 2022 : de 14h00 à 17h00 ;
- lundi 07 février 2022 : de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 18 février 2022 : de 14h00 à 17h00.

Toute personne intéressée peut demander des informations à Mme Juliette DURAND, représentant de la SA TERECA, ou à la préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement et peut, pendant un an après la clôture de l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur, à la Préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement ou sur le site www.gers.gouv.fr et en mairies de Caupenne d'Armagnac, Perchède et Magnan.

La décision préfectorale qui interviendra à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie de prescriptions ou un refus.

Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 : Dans la mesure du possible les outils dématérialisés de participation du public seront à privilégier. Néanmoins dans le cas contraire, il conviendra de respecter l'ensemble des règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus covid-19, pour se rendre dans les lieux publics (port du masque obligatoire, apporter son propre stylo, distance de sécurité...)

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de bureau
Frédéric GUERTENER

La Dépêche du Midi, le 21/01/2022

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

**PRÉFET
DU GERS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2021, une enquête publique d'une durée de 30 jours est ouverte, **du 20 janvier 2022 au 18 février 2022**, concernant la demande d'autorisation présentée par la SA TEREGA, relative au projet de forage du puits IZA23 pour le stockage souterrain de gaz naturel d'azote, situé sur le territoire de la commune de Laujuzan, installation répertoriée sous les rubriques 4718-2 a) (A) de la nomenclature des installations classées.

L'ensemble des caractéristiques de l'établissement figurent notamment dans la note de présentation non technique. Un résumé non technique de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est jointe au dossier.

La mairie de Laujuzan a été désignée mairie siège de l'enquête publique.

Un dossier dématérialisé sera accessible, de préférence sur le site internet de la préfecture du Gers www.gers.gouv.fr (rubrique : Politiques publiques > Environnement > ICPE installations classées pour la protection de l'environnement > Procédures réglementaires > Autorisations), sur un poste informatique à la mairie de Laujuzan aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, via le site internet de la préfecture du Gers susvisé.

Le dossier dématérialisé présenté par le demandeur est aussi déposé aux mairies de Caupenne d'Armagnac, Perchede et Magnan, communes impactées par le projet, et tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels des administrations précitées.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : pref-terega@gers.gouv.fr et/ou par courrier postal à la mairie de Laujuzan (Au Village - 3210 Laujuzan), à l'attention de la commissaire enquêteur.

Les courriels seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans le Gers à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique : Politiques publiques > Environnement > ICPE installations classées pour la protection de l'environnement > Procédures réglementaires > Autorisations).

Le public pourra également formuler ses observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Laujuzan.

Toute observation, tout courrier ou courriel, réceptionné **après le 18 février 2022**, ne pourra être pris en considération par la commissaire enquêteur.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Mme Valérie ANGELE, Ex-formateur en agro-alimentaire, a été désignée commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Pau. Elle recevra les observations du public à la mairie de Laujuzan :

- jeudi 20 janvier 2022 : de 09h00 à 12h00 ;
- vendredi 28 janvier 2022 : de 14h00 à 17h00 ;
- lundi 07 février 2022 : de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 18 février 2022 : de 14h00 à 17h00.

Toute personne intéressée peut demander des informations à Mme Juliette DURAND, représentant de la SA TEREGA, ou à la préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement et peut, pendant un an après la clôture de l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur, à la Préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement ou sur le site www.gers.gouv.fr et en mairies de Caupenne d'Armagnac, Perchede et Magnan.

La décision préfectorale qui interviendra à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie de prescriptions ou un refus.

Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 : Dans la mesure du possible les outils dématérialisés de participation du public seront à privilégier. Néanmoins dans le cas contraire, il conviendra de respecter l'ensemble des règles sanitaires en vigueur, afin d'éviter la propagation du virus covid-19, pour se rendre dans les lieux publics (port du masque obligatoire, apporter son propre stylo, distance de sécurité...)

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de bureau
Frédéric GUERTENER

COMMUNE DE LAUJUZAN

Dossier – SA TEREGA

DÉPARTEMENT DU GERS

PROCÈS-VERBAL d'AFFICHAGE

Je SOUSSIGNE *Patrick LASSALLE*

Maire de la commune de LAUJUZAN

certifie, qu'en application des dispositions de l'arrêté en date du 13 décembre 2021 du Préfet du Gers prononçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation, présentée par la SA TEREGA, relative au projet de forage du puits IZA23 lié au stockage souterrain de gaz naturel d'Izaute, situé route de Nogaro sur le territoire de votre commune et de Laujuzan,

demande présentée par M. Norbert JAMOT représentants de la SA TEREGA

l'AVIS annonçant cette consultation du public, a été affiché

DU *16 décembre 2021* AU *21 février 2022*,

à la mairie de LAUJUZAN

et aux autres endroits prévus par l'article 8 de l'arrêté susvisé.

FAIT, à LAUJUZAN

le *21 février 2022*

N.B. : Affichage quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 05 janvier 2022 et pendant toute sa durée

A l'issue de l'enquête, remettre le présent document complété et signé, au commissaire enquêteur

Ou l'adresser à la
Préfecture du Gers – Bureau du droit de l'Environnement –
3 place du Préfet Claude Erignac
32007 AUCH CEDEX.

ou par courriel :
pref-environnement@gers.gouv.fr

COMMUNE DE MAGNAN

Dossier – SA TEREGA

DÉPARTEMENT DU GERS

PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE

Je SOUSSIGNE

Maire de la commune de Magnan

certifie, qu'en application des dispositions de l'arrêté en date du 13 décembre 2021 du Préfet du Gers prononçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation, présentée par la SA TEREGA, relative au projet de forage du puits IZA23 lié au stockage souterrain de gaz naturel d'izaute, situé route de Nogaro sur le territoire de votre commune et de Lauzujan.

demande présentée par M. Norbert JAMOT représentants de la SA TEREGA

l'AVIS annonçant cette consultation du public, a été affiché

DU 23 décembre 2021 AU 21 février 2022

à la mairie de Magnan

et aux autres endroits prévus par l'article 8 de l'arrêté susvisé.

FAIT, à MAGNAN
le 21/02/2022



N.B. : Affichage **quinze jours avant** le début de l'enquête, **soit au plus tard le 05 janvier 2022** et **pendant toute sa durée**

A l'issue de l'enquête, **remettre le présent document complété et signé**, au commissaire enquêteur

Ou l'adresser à la
Préfecture du Gers – Bureau du droit de l'Environnement –
3 place du Préfet Claude Erignac
32007 AUCH CEDEX.

ou par courriel :
pref-environnement@gers.gouv.fr

COMMUNE DE PERCHEDE

Dossier – SA TEREGA

DÉPARTEMENT DU GERS

PROCÈS-VERBAL d’AFFICHAGE

Je SOUSSIGNE

Maire de la commune de Perchède

certifie, qu'en application des dispositions de l'arrêté en date du 13 décembre 2021 du Préfet du Gers prononçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation, présentée par la SA TEREGA, relative au projet de forage du puits IZA23 lié au stockage souterrain de gaz naturel d'Izaute, situé route de Nogaro sur le territoire de votre commune et de Lauzujan.

demande présentée par M. Norbert JAMOT représentants de la SA TEREGA

l'AVIS annonçant cette consultation du public, a été affiché

DU 5 janvier 2022 AU 18 février 2022

à la mairie de Perchède

et aux autres endroits prévus par l'article B de l'arrêté susvisé.

FAIT, à Perchède
le 23 février 2022

N.B. : Affichage quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 05 janvier 2022 et pendant toute sa durée

A l'issue de l'enquête, remettre le présent document complété et signé, au commissaire enquêteur

Ou l'adresser à la
Préfecture du Gers – Bureau du droit de l'Environnement –
3 place du Préfet Claude Erignac
32007 AUCH CEDEX.

ou par courriel :
pref-environnement@gers.gouv.fr

Philippe BOUNIOL
Huissier de Justice
9, Allée Parisot
32110 NOGARO
Tél : 05.62.09.16.13
Fax : 05.62.09.00.03

PROCES VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE D’UN AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE

(Article R 123-11 du Code de l’Environnement)

SECOND ORIGINAL

**L’AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LES CINQ JANVIER, VINGT JANVIER, TROIS
FEVRIER ET DIX HUIT FEVRIER**

A LA REQUETE DE :

**La SOCIETE ANONYME TEREGA, au capital de 17 579 088 €, inscrite au RCS PAU
sous le numéro 095 580 841 dont le siège social est sis 40, Avenue de l’Europe
64010 PAU CEDEX, agissant poursuites et diligences de son représentant légal
domicilié en cette qualité audit siège, représenté par Monsieur Stéphan TAUZIET,
Responsable des Affaires Domaniales.**

Lequel m’expose qu’une demande a été présentée en vue d’obtenir l’autorisation de
projet de forage du puits IZA23 pour le stockage souterrain de gaz naturel d’Izaute situé
sur la commune de LAUJUZZAN.

Qu’en conséquence, et conformément aux dispositions de l’article R 123-11 du Code de
l’Environnement, il me requiert à l’effet de dresser constat d’affichage de cet avis
d’enquête publique sur les communes de LAUJUZZAN, MAGNAN, PERCHEDE et
CAUPENNE D’ARMAGNAC, puis trois autres constats de passage sur une période de un
mois entre le 20 janvier 2022 et le 18 février 2022, afin de justifier de la persistance de
cet affichage.

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

**J’AI, Maître Philippe BOUNIOL Huissier de Justice à la résidence de NOGARO (32) y
domicilié 9, Allée Parisot, soussigné,**

CERTIFIE m'être transporté une première fois, le mercredi cinq janvier deux mille vingt deux à seize heures, sur la commune de LAUJUZAN, où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Afin d'assurer la publicité légale, j'ai constaté l'apposition de dix panneaux d'affichage de l'avis d'enquête publique avec inscriptions noires sur fond jaune, au format A2, panneaux conformes aux normes réglementaires édictées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Code de l'Environnement, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, panneaux fixés sur un poteau bois dans les périmètres de la concession et de protection, et parfaitement visibles depuis la voie publique, ainsi qu'il suit :

- 1^{er} panneau : sur la commune de LAUJUZAN, implanté en bordure de la Départementale n°243, au-devant de l'entrée du site Izaute 02.



- 2^{ième} panneau : sur la commune de LAUJUZAN, implanté à l'entrée du site d'exploitation du centre de stockage d'Izaute 01, au 1890, Route Jean Bougnères voie communale n°10.



J'ai ensuite constaté l'affichage des avis d'enquête publique sur les panneaux prévus à cet effet, en mairie de:



CAUPENNE D'ARMAGNAC



LAUJUZAN



MAGNAN :



PERCHEDE

CERTIFIE m'être transporté, une deuxième fois le **jeudi vingt janvier deux mille vingt deux** à quinze heures trente, sur la commune de LAUJUZAN, où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Afin d'assurer la publicité légale, j'ai constaté l'apposition de dix panneaux d'affichage de l'avis d'enquête publique avec inscriptions noires sur fond jaune, au format A2, panneaux conformes aux normes réglementaires édictées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Code de l'Environnement, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, panneaux fixés sur un poteau bois dans les périmètres de la concession et de protection, et parfaitement visibles depuis la voie publique, tel que repérés sur la carte IGN annexé au présent, ainsi qu'il suit :

- 1^{er} panneau : sur la commune de LAUJUZAN, implanté en bordure de la Départementale n°243, au-devant de l'entrée du site Izaute 02.



- 2ième panneau: sur la commune de LAUJUZAN, implanté à l'entrée du site d'exploitation du centre de stockage d'Izaute 01, au 1890, Route Jean Bougnères voie communale n°10.



J'ai ensuite constaté l'affichage des avis d'enquête publique sur les panneaux prévus à cet effet, en mairie de:



CAUPENNE D'ARMAGNAC



LAUJUZAN



MAGNAN :



PERCHEDE

CERTIFIE m'être transporté, une troisième fois le jeudi trois février deux mille vingt deux à seize heures sur la commune de LAUJUZAN, où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Afin d'assurer la publicité légale, j'ai constaté l'apposition de dix panneaux d'affichage de l'avis d'enquête publique avec inscriptions noires sur fond jaune, au format A2, panneaux conformes aux normes réglementaires édictées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Code de l'Environnement, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, panneaux fixés sur un poteau bois dans les périmètres de la concession et de protection, et parfaitement visibles depuis la voie publique, tel que repérés sur la carte IGN annexé au présent, ainsi qu'il suit :

- 1^{er} panneau : sur la commune de LAUJUZAN, implanté en bordure de la Départementale n°243, au-devant de l'entrée du site Izaute 02.



- 2^{ième} panneau : sur la commune de LAUJUZAN, implanté à l'entrée du site d'exploitation du centre de stockage d'Izaute 01, au 1890, Route Jean Bougnères voie communale n°10.



J'ai ensuite constaté l'affichage des avis d'enquête publique sur les panneaux prévus à cet effet, en mairie de:



CAUPENNE D'ARMAGNAC



LAUJUZAN



MAGNAN :



PERCHEDE

CERTIFIE m'être transporté, une quatrième et dernière fois le vendredi dix huit février deux mille vingt deux à quatorze heures quarante sur la commune de LAUJUZAN, où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Afin d'assurer la publicité légale, j'ai constaté l'apposition de dix panneaux d'affichage de l'avis d'enquête publique avec inscriptions noires sur fond jaune, au format A2, panneaux conformes aux normes réglementaires édictées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Code de l'Environnement, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, panneaux fixés sur un poteau bois dans les périmètres de la concession et de protection, et parfaitement visibles depuis la voie publique, tel que repérés sur la carte IGN annexé au présent, ainsi qu'il suit :

- 1^{er} panneau : sur la commune de LAUJUZAN, implanté en bordure de la Départementale n°243, au-devant de l'entrée du site Izaute 02.



- 2^{ième} panneau : sur la commune de LAUJUZAN, implanté à l'entrée du site d'exploitation du centre de stockage d'Izaute 01, au 1890, Route Jean Bougnères voie communale n°10.



J'ai ensuite constaté l'affichage des avis d'enquête publique sur les panneaux prévus à cet effet, en mairie de:



CAUPENNE D'ARMAGNAC



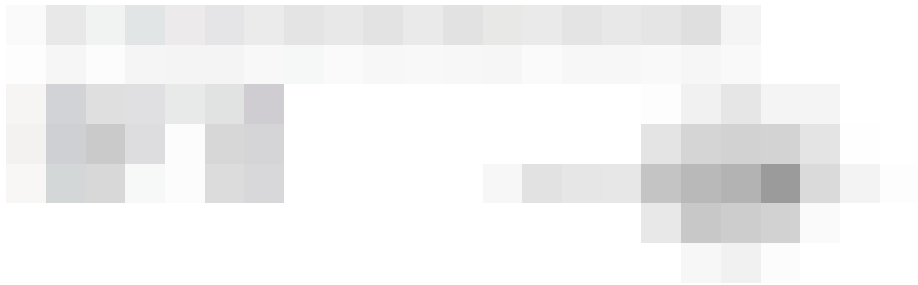
LAUJUZAN



MAGNAN :



PERCHEDE



DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE LAUJUZAN

ENQUÊTE PUBLIQUE

20 JANVIER 2022 au 18 FEVRIER 2022

Demande d'autorisation au titre des ICPE sur le projet de forage du puits IZA23 déposé par la TEREKA S.A sur la commune de Laujuzan



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Valérie Angelé, commissaire enquêteur

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Par arrêté du 13 décembre 2021, Monsieur le préfet du département du Gers a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue d'autoriser la société TEREGA à réaliser, au titre des ICPE, le forage du puits d'exploitation IZA23 sur le site d'Izaute situé commune de Laujuzan dans le Gers.

→ ARTICLE R 123-18 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

→ LES OBSERVATIONS

Les observations :

- du public
 - orales,
 - inscrites sur le registre d'enquête publique,
- du commissaire enquêteur,

sont retranscrites ci-dessous.

1/ Monsieur Clark :

A – Comment ont été déterminées les zones d’effets du PPRT et s’étonne de leur absence de symétrie par rapport à chacune des installations. Il estime que les bâtiments ont été volontairement évités de ces zones.

B – indique que la valeur des maisons à proximité ou appartenant au périmètre des zones d’effets connaissent une diminution de leur valeur et demande pourquoi les propriétaires ne sont pas indemnisés en conséquence.

C – précise que les lumières du site sont visibles depuis la voie publique et perturbent la vision des conducteurs. Il demande s’il est possible de les orienter différemment ?

D – Le nouveau puits augmentera-t-il la valeur de la taxe versée à la commune de Laujuzan ?

2/ Mairie de Laujuzan



S’interroge sur l’encombrement de la voie longeant l’entrée du site lors des travaux du fait du passage régulier d’engins agricoles imposants.

3/ Durée du chantier

Concernant la durée des travaux, les informations contenues dans le dossier manquent de cohérence. En effet, il est indiqué :

- P 113 de l'étude d'impact :

Phases d'activité		Durée	Véhicules porte engins	Camions	Véhicules légers
Génie Civil (dalles béton)	Mobilisation/démobilisation	1 jour pour chaque opération	2-3		
	Opérations	<1 semaine		5 véhicules/j	
Forage	Mobilisation/démobilisation	12 jours (x 2)		60 (x2)	
	Opérations (eau, fuel, équipement, personnel)	<10 semaines		15-25 véhicules/j	
Complétion	Opérations (superviseurs, services, livraisons)	1-2 semaines		5	10 véhicules/j
	Élimination des fluides de production	4 jours		10/jour	

note : il n'y aura pas de transport de charges lourdes les dimanches et jours fériés

- P 114 de l'étude d'impact : La durée escomptée de la phase de forage et de complétion est d'environ quatre semaines.
- P 165 de l'étude d'impact : La durée du chantier est estimée à environ 7 mois.
- On peut également lire : sur le plan technique et économique, les travaux doivent être réalisés entre 2 saisons de soutirage, soit entre avril 2022 et décembre 2022. La durée globale prévisible des travaux est d'un minimum de 7 mois :
 - o Phase 1 : Génie civil : avril – mai, construction de la dalle de béton d'environ 1000 m²
 - o Phase 2 : Opération de forage (incluant le préforage) : juin – septembre 2022
 - o Phase 3 : Construction collectes / raccordement, octobre – décembre 2022

La durée de l'ensemble des 3 phases présentées ci-dessus est de 9 mois
Il conviendrait d'être plus clair.

4/ Trafic journalier :

P 148 de l'étude d'impact « *Les opérations de montage et de démontage de l'appareil de forage requièrent la rotation de 160 camions sur une période critique d'environ 30 jours. En dehors de ces périodes il est possible de considérer le transit d'une moyenne de 5 poids lourds par jour pour gérer notamment les boues* »

Le commissaire enquêteur : 160 camions sur 30 jours équivaut à environ 5 à 6 camions par jour et en dehors de cette période, le transit moyen est de 5 poids-lourds par jour. Ce qui est quasiment identique.

Pourriez-vous clarifier les estimations du trafic journalier ?

5/ Le site de Lussagnet, situé à environ 10 km du site d'Izaute, représente un volume total de stockage de 3,5 GNm³ (3 GNm³ pour Izaute) pour une superficie de 21,3 Km² (19,9 Km² pour Izaute) et dispose de 21 puits d'injection/soutirage contre 10 pour le site d'Izaute. Pouvez-vous indiquer les principales raisons d'un tel écart entre les 2 sites ?

Fait à Saint Germer, le 19 février 2022
Le Commissaire enquêteur



Valérie Angelé



Demande d'Autorisation Environnementale

Projet de forage du puits IZA23

Stockage souterrain de gaz naturel
d'Izaute

Réponse au PV de synthèse d'enquête
publique

Date	N° rév.	Révision	Etabli par	Vérificateur	Approbateur
01/03/22	0	Emission originale	Teréga	J. Durand L. Prat	N.Jamot

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 088 euros • RCS Pau 095 580 841

Réponse au PV de synthèse d'enquête publique

Dans le cadre du projet de forage du puits IZA23 de Teréga, un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé auprès de l'administration. Une enquête publique s'est déroulée du 20 janvier 2022 au 18 février 2022.

Le procès verbal de l'enquête a été transmis le 21 février 2022 par Mme Valérie Angelé, commissaire enquêteur, à Mme Juliette Durand, responsable du projet.

Ce document apporte des éléments de réponse aux observations et questions soulevées lors de l'enquête.

1- A Mr Clark :

“Comment ont été déterminées les zones d'effets du PPRT et s'étonne de leur absence de symétrie par rapport à chacune des installations. Il estime que les bâtiments ont été volontairement évités de ces zones”

Réponse Teréga :

Teréga a identifié de manière exhaustive les scénarios d'accidents sur l'ensemble de ses installations, afin d'assurer la maîtrise globale du risque industriel.

Pour ce faire, Teréga s'est appuyée sur la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

dans les installations classées, et a défini les scénarios d'accidents relatifs à ses installations en gaz.

Des modélisations ont été réalisées pour définir les distances d'effets de chaque scénario d'accident. Ces distances d'effets ont ensuite été tracées sur des cartographies, afin de déterminer l'impact des zones d'effets sur l'environnement des installations (urbanisation, autres installations industrielles...).

La cartographie du PPRT d'Izaute, reprise dans l'étude de dangers du projet IZA23, représente l'ensemble des scénarios d'accidents identifiés en fusionnant les distances d'effets. Il est donc possible que les zones soient asymétriques par rapport aux installations à l'origine des scénarios accidentels.

1- B Mr Clark :

“Indique que la valeur des maisons à proximité ou appartenant au périmètre des zones d'effets connaissent une diminution de leur valeur et demande pourquoi les propriétaires ne sont pas indemnisés en conséquence”

Réponse Teréga :

Dans le cadre de ses activités, Teréga veille à éviter ou, à défaut de pouvoir éviter, réduire tout risque auprès des riverains de ses installations. Ainsi, les bâtiments d'habitation situés dans les zones d'effets du PPRT d'Izaute, ont bénéficié d'un dispositif de financement prenant en charge l'intégralité du coût des travaux requis pour réduire leur vulnérabilité aux risques (remplacement de menuiseries par exemple). Le PPRT, outil de maîtrise de l'urbanisation et de prévention des risques industriels, ne vise pas à indemniser d'éventuelles pertes de valeurs des biens immobiliers inclus dans son périmètre.

1- C Mr Clark :

“précise que les lumières du site sont visibles depuis la voie publique et perturbent la vision des conducteurs. Il demande s'il est possible de les orienter différemment ?”

Réponse Teréga :

Le site d'Izaute Centre nécessite un maintien d'éclairage de nuit, pour des raisons d'exploitation et de sûreté. Cependant, et comme cela a pu être fait précédemment, des réglages d'orientation peuvent être réalisés en cas de nuisance.

Dans une démarche de réduction des nuisances lumineuses et d'efficacité énergétique, Teréga a repris l'éclairage du site d'Izaute et des plateformes de puits environnantes en 2019 :

- remplacement de tous les luminaires par des LED
- interruption de l'éclairage continu des plateformes de puits isolés, seuls les éclairages directionnels sur les installations sont maintenus sur les plateformes puits.

Lors ce remplacement, la luminosité des LED étant différente, des réglages d'orientation ont été effectués à la demande des riverains. Teréga reste disponible pour effectuer de nouveaux réglages si des nuisances sont identifiées.

1- D Mr Clark :

“ Le nouveau puits augmentera-t-il la valeur de la taxe versée à la commune de Laujuzan ?”

Réponse Teréga :

Le nouveau puits vise à sécuriser les capacités d'injection et de soutirage du stockage d'Izaute. De par son ampleur limitée, le projet IZA23 ne devrait pas avoir de répercussions sur la fiscalité locale en vigueur. En effet, le puits sera situé dans l'enceinte du stockage actuel. Il n'augmentera pas les surfaces, et ne créera pas de nouvelle construction soumise à fiscalité locale. Par conséquent, le projet ne devrait pas impacter l'assiette de la taxe foncière, de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de l'imposition forfaitaire des exploitants de réseau (IFER) auxquelles Teréga est assujettie.

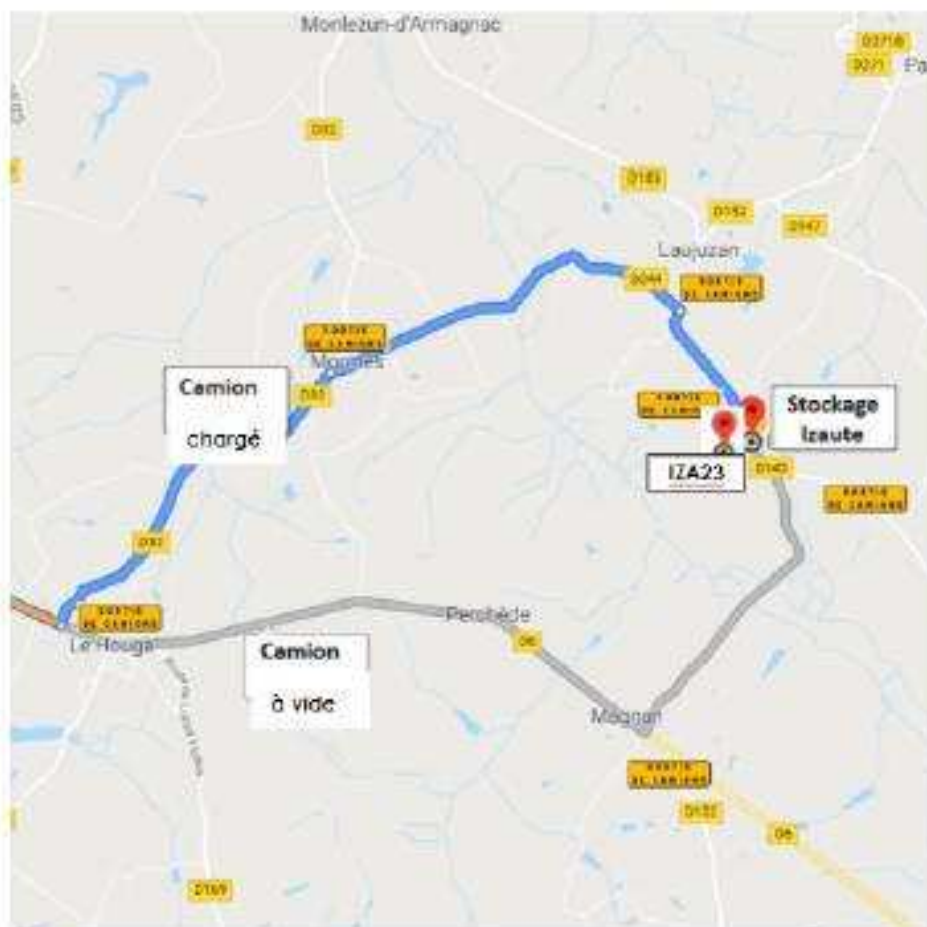
2- Mairie de Laujuzan



“S’interroge sur l’encombrement de la voie longeant l’entrée du site lors des travaux du fait du passage régulier d’engins agricoles imposants. ”

Réponse Teréga :

L’amenée et le repli de l’appareil de forage et l’accès au chantier en phase de forage se feront directement par le portail d’accès à la plateforme au nord du site. Comme pour les opérations de 2019 et 2020 sur des puits d’Izaute, une voiture pilote sera associée au transport de l’appareil de forage. Le même itinéraire sur les routes départementales sera emprunté comme indiqué sur le plan ci-dessous :



L’entrée principale du site ne sera empruntée qu’après le départ de l’appareil de forage, pour les opérations ultérieures de raccordement. Cette phase s’apparente aux phases habituelles de travaux ayant lieu sur le site et ne générera pas d’encombrement de la voie publique.

3- Durée du chantier

Concernant la durée des travaux, les informations contenues dans le dossier manquent de cohérence. En effet, il est indiqué :

- p 113 de l'étude d'impact :

Phases d'activité		Durée	Véhicules porte engins	Camions	Véhicules légers
Génie Civil (dalles béton)	Mobilisation/démobilisation	1 jour pour chaque opération	2-3		
	Opérations	<1 semaine		5 véhicules/j	
Forage	Mobilisation/démobilisation	12 jours (x 2)		60 (x2)	
	Opérations (eau, fuel, équipement, personnel)	<10 semaines		15-25 véhicules/j	
Complétion	Opérations (superviseurs, services, livraisons)	1-2 semaines		5	10 véhicules/j
	Élimination des fluides de production	4 jours		10/jour	

06h : il n'y aura pas de transport de charges lourdes les dimanches et jours fériés

- p 114 de l'étude d'impact : La durée escomptée de la phase de forage et de complétion est d'environ quatre semaines.

- p 165 de l'étude d'impact : La durée du chantier est estimée à environ 7 mois.

- On peut également lire : sur le plan technique et économique, les travaux doivent être réalisés entre 2 saisons de soutirage, soit entre avril 2022 et décembre 2022. La durée globale prévisible des travaux est d'un minimum de 7 mois :

o Phase 1 : Génie civil : avril – mai, construction de la dalle de béton d'environ 1000 m²

o Phase 2 : Opération de forage (incluant le préforage) : juin – septembre 2022

o Phase 3 : Construction collectes / raccordement, octobre – décembre 2022

La durée de l'ensemble des 3 phases présentées ci-dessus est de 9 mois. Il conviendrait d'être plus clair.

Réponse Teréga :

Le planning prévisionnel actualisé du projet est repris ci-dessous.

- Génie civil plateforme : 2 mois
- Préforage : 2 à 3 semaines
- Opérations lourdes avec l'appareil de forage : 2 mois décomposé comme suit :
 - Amenée et montage de l'appareil de forage 12 jours
 - Forage et complétion du puits 30 jours
 - Démontage et repli de l'appareil de forage 12 jours
- Construction des nouvelles collectes et raccordement : 3 mois

La durée cumulée des différents travaux est donc estimée à 7 mois 1/2, mais avec une amplitude totale plus large, les phases de génie civil, préforage et opérations lourdes n'étant pas immédiatement consécutives et s'étalant de mars à décembre 2022.

L'objectif du planning est de raccorder et mettre en exploitation les nouvelles installations en décembre 2022, afin d'avoir les puits IZA20 et 23 disponibles pour le soutirage dès janvier 2023.

4- Trafic journalier

P 148 de l'étude d'impact « Les opérations de montage et de démontage de l'appareil de forage requièrent la rotation de 160 camions sur une période critique d'environ 30 jours. En dehors de ces périodes il est possible de considérer le transit d'une moyenne de 5 poids lourds par jour pour gérer notamment les boues » Le commissaire enquêteur : 160 camions sur 30 jours équivaut à environ 5 à 6 camions par jour et en dehors de cette période, le transit moyen est de 5 poids-lourds par jour. Ce qui est quasiment identique. Pourriez-vous clarifier les estimations du trafic journalier ?

Réponse Teréga :

Les phases de DTM (Démontage Transport Montage) de l'appareil de forage d'un site à un autre sont considérées spécifiquement en raison de la quantité de véhicules et du caractère de transport exceptionnel, en raison du poids et des dimensions des pièces transportées. Les grues nécessaires au montage de l'appareil doivent aussi être acheminées sur site lors de cette phase, ainsi que les équipements des sociétés de service associées à l'opération (fluides de forage, déviation, cimentation, surveillance géologique).

La phase de DTM dure environ 12 jours à l'arrivée de l'appareil et 12 jours à son départ. A chaque DTM, circuleront :

- une voiture pilote en accompagnement

- 60 camions pour transporter l'appareil de forage, dont la moitié sont des transports exceptionnels
- 2 grues pour le montage
- environ 20 camions pour le transport des équipements des sociétés de service

Entre ces deux phases, pendant les opérations de forage et complétion proprement dites (4 semaines), des camions continueront à circuler pour notamment évacuer les boues de forage, transporter des équipements spécifiques de/vers le chantier en fonction des opérations en cours. Ces transports, de l'ordre de cinq camions par jour, ne revêtent pas de caractère exceptionnel.

Ce n'est donc pas tant le nombre de véhicules mais la nature du trafic qui différera au cours des phases de travaux.

5- Ecart entre les deux sites

Le site de Lussagnet, situé à environ 10 km du site d'Izaute, représente un volume total de stockage de 3,5 GNm³ (3 GNm³ pour Izaute) pour une superficie de 21,3 Km² (19,9 Km² pour Izaute) et dispose de 21 puits d'injection/soutirage contre 10 pour le site d'Izaute. Pouvez-vous indiquer les principales raisons d'un tel écart entre les 2 sites ?

Réponse Teréga :

Les deux stockages souterrains ont un volume équivalent mais une géométrie, une structure géologique et une influence sur la pression de la nappe aquifère différentes, qui ne permettent pas de développer les mêmes vitesses d'injection et soutirage du gaz.

Les infrastructures d'exploitation associées sont donc différentes pour Izaute et Lussagnet, et reflètent la capacité des stockages en termes de vitesse de soutirage, Izaute étant moins rapide.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GERS

Date : 21/02/2022

Numéro : D2022_001

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE CAUPENNE
32110Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 032-213200942-20220218-D2022_001-DE

Séance du 18/02/2022

L'an deux mille vingt deux
et le dix-huit février
à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : **M. GUICHEBAROU Patrick, Maire**

Présents :

MM. GUICHEBAROU Patrick, DUFFOUR Frédéric, MARCHANDISE
Béatrice, BACQUELA Hervé, DUCOM Joël, LEFAIX Christian, MATHIEU
Patrick, VOYER Armand

Absents excusés :

MM. BRETHER David, FIOR Anne-Marie, ORTEGA Josiane

Secrétaire(s) :

Mme MARCHANDISE Béatrice

Enquête Publique TEREGA

NOMBRES DE MEMBRES		
Adhérents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8

Date de la convocation
11 février 2022

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique est ouverte
sur la commune de LAUJUZAN du 20 janvier au 18 février 2022 relative
au projet de forage du puits IZA23 pour le stockage souterrain de
gaz naturel d'izaute, situé route de Nogaro sur le territoire de la commune
de Laujuzan.

La SA TEREGA envisage de réaliser un nouveau puits pour sécuriser
son dispositif d'injection-soutirage sur le stockage d'izaute. Ce puits
d'exploitation dénommé IZA23 doit permettre de maintenir les capacités
techniques du site en cas d'indisponibilité de puits existants.

La Commune de Caupenne-d'Armagnac étant susceptible d'être impactée
par ce projet, notamment sur les risques et inconvénients dont
cet établissement peut être la source, M. Le Maire demande au Conseil
Municipal de bien vouloir donner son avis.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

- EMET un AVIS FAVORABLE au projet de forage du puits IZA23 pour
le stockage souterrain de gaz naturel d'izaute, situé route de Nogaro sur
le commune de Laujuzan.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Caupenne-d'Armagnac le 21 février 2022 Le Maire, P. Guichebarou



Département du Gers

COMMUNE DE MAGNAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 MARS 2022

N° 2022 – 01

L'an deux mille vingt deux, le deux mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Magnan sous la présidence de Monsieur Jean DUCLAVÉ, Maire,

Date de la convocation : 24 février 2022

Présents: BARASCUD Jean-Michel. BRETHES Patrick. CASTET Nicolas. COURALET Christian. DUBOS François. DUCLAVÉ Jean. DULHOTE Sabine. DUTOYA Monique. OKATY Nadine. SAINT-BLANCARD Claude.

Absente : PELLETIER Céline

Secrétaire de séance : DULHOTE Sabine

Nombre de membres en exercice: 11 Présents: 10 Volants: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

OBJET : AVIS SUR UNE INSTALLATION CLASSEE-SOCIETE TEREGA :
Projet de forage d'un puit pour le stockage souterrain de gaz naturel d'IZAUTE

Le Maire explique à l'assemblée que la Société TEREGA a fait une demande d'autorisation au titre des installations classées auprès de la Préfecture du Gers, relative au projet de forage du puits IZA23 pour le stockage souterrain de gaz naturel d'Izaute, situé route de Nogaro sur le territoire de la commune de Laujuzan.

Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique d'une durée de 30 jours soit du jeudi 20 janvier 2022 au vendredi 18 février 2022 inclus.

La commune se trouvant incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation au titre des installations classées, nous avons procédé à l'affichage réglementaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur ce projet
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

-donne son accord sans réserve sur ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.
MAGNAN, le 03 mars 2022
Le Maire
DUCLAVÉ Jean

Acte rendu exécutoire
Après transmission en S/Préfecture le 03/03/2022
Et publication du 03/03/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

63 50

Date : 03/03/2022

Mairie : 03522_004

NOMBRE DE MEMBRES		
Assistes ou par procuration	En nombre	Quorum pour la séance
11	11	10

Date de la convocation
7 février 2022

Date d'adoption

Objet de la délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou rectification

du

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE PERCHÉ
33490Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 632-21-2301-001-20220311-03522_004-001

Séance du 11/02/2022

L'an deux mille vingt deux
et le onze février

à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : M. CUVELLIER Christian, Maire

Présents :

M. CUVELLIER Christian, HOSTIER François, DUBICQ Alain, LAGORS Chantal, DUBICQ Thomas, LAFARGUE Michel, CANDAU-BRETTE Michèle, PUNSOULA-SOLANS Jean, PIERRE Bernard, ZAMPROGNA Mélanie

Absents excusés :

Excusé : M. ROUAN Pierre

Secrétaire(s) :

M. HOSTIER François

Enquête publique Société TEREGA

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique est ouverte sur la commune de LAUJUZAN du 20 janvier au 18 février 2022 relative au projet de forage du puits IZA23 pour le stockage souterrain de gaz naturel d'azote, situé route de Nogaro sur le territoire de la commune de Laujuzan.

La SA TEREGA envisage de réaliser un nouveau puits pour sécuriser son dispositif d'injection-soustrage sur le stockage d'azote. Ce puits d'exploitation dénommé IZA23 doit permettre de maintenir les capacités techniques du site en cas d'indisponibilité de puits existants.

La Commune de Perchede étant susceptible d'être impactée par ce projet, notamment sur les risques et inconvénients dont cet établissement peut être la source, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis.

La commune de Perchede a toujours entretenu de très bons rapports avec la SA TEREGA, mais elle trouve que les retombées financières ne sont pas équitablement réparties au bénéfice de la population de la commune de Perchede et des communes bénéficiant des puits.

Même si une partie du gaz stocké dans notre sous-sol est injecté sur la ou les communes avoisinantes, comme dans le cas de ce nouveau projet de puits, celui-ci sera situé à proximité immédiate de notre commune.

Le gaz est stocké sous les pieds des Perchedaises et Perchedais, comme sous ceux de nombreuses communes qui ne bénéficient pas, ou très peu de contreparties financières, contrairement au risque, qui pourrait comporter de graves conséquences, pour notre population.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

- EMET un avis FAVORABLE au projet de forage du puits IZA23 pour le stockage souterrain de gaz naturel d'azote, situé route de Nogaro sur la commune de Laujuzan

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Perchede le 3 mars 2022 Le Maire, C. CUVELLIEREnvoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 632-21-2301-001-20220311-03522_004-001